

Clermont-Ferrand, le 19 mars 2024

Bureau : Service Economie Agricole
Affaire suivie par :
Carole BOYER / Loïc VERNET
Tél : 04-43-36-04-10 / 04-43-36-04-25
ddt-ctrl-structures@puy-de-dome.gouv.fr

Dossier n° : 63 24 138

Madame,

Vous m'avez adressé une demande d'autorisation d'exploiter des biens situés sur les communes de MONTFERMY, LA GOUTELLE et CHAPDES BEAUFORT pour une surface de 36,1512 ha au titre d'une installation à titre individuel d'un exploitant sans capacité ni expérience professionnelle agricole.

J'ai l'honneur d'accuser réception de votre demande complète à la date du **18 mars 2024**.

Si, au terme d'un délai de 4 mois à compter de la date de réception de votre demande et en l'absence de demande concurrente, aucune décision ne vous a été notifiée, l'autorisation vous est implicitement accordée, en application du code rural et de la pêche maritime.

Si aucune demande concurrente n'est déposée, ce courrier vaudra donc autorisation d'exploiter à partir du **18 juillet 2024**. En conséquence, je vous invite à conserver le présent document.

Votre demande va faire l'objet d'une publicité dans les mairies de localisation des biens demandés et sur le site internet des services de l'État (www.puy-de-dome.gouv.fr).

Dans l'hypothèse d'une (ou plusieurs) demande(s) concurrente(s), le délai d'instruction pourra être porté à 6 mois et un avis de la Commission Départementale d'Orientation de l'Agriculture (CDOA) pourra être sollicité (articles R.331-5 et R.331-6 du code rural et de la pêche maritime).

Je vous prie d'agréer, Madame, l'expression de ma considération distinguée.

Pour le directeur départemental des territoires,
Le chef du service Economie Agricole,



Nicolas PICARD

LONGCHAMBON Marie Laure
80 bis rue Paul Diomède
63100 CLERMONT FERRAND